



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 23 septembre 2021
Procès-verbal des délibérations affiché le 04 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-sept du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Virginie JOCOU, Didier JUILLET, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROUILLIER.

Absents : Cédric DESTRIKATS (procuration à Hegoa LARRE), Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE)

Secrétaire de séance : Sébastien LASSEGUETTE

1/ Convention d'adhésion à la prestation de conseil en organisation et ressources humaines du CDG 64

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Elle propose l'adhésion à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion à compter du 28 septembre 2021.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à compter du 28 septembre 2021 à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposées par le Centre de Gestion.
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre, les crédits étant prévus au budget de l'exercice
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

2/ Construction d'une cantine à l'école des Salines : dépôt du permis de construire

M. David ETCHECHURY Adjoint aux bâtiments rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi

sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de construction d'une cantine scolaire à l'école des Salines et dans ce cadre a établi le dossier de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de permis de construire concernant le projet de construction d'une cantine scolaire à l'école des Salines
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter le permis

3/ Convention de mise à disposition des ATSEM et d'un agent technique au CCAS

Mme Christine CHEVERRY-PALUAT Adjointe aux affaires scolaires expose qu'il convient de mettre à disposition du C.C.A.S., pendant le temps de cantine, quatre agents spécialisés des écoles maternelles, pendant les périodes scolaires, et un agent technique en vue d'assurer la surveillance des enfants fréquentant la cantine.

Une de ces ATSEM interviendra également la journée du mercredi en périodes scolaires, durant les vacances d'été et tout au long de l'année pour des réunions, préparations d'activités diverses.

La mise à disposition prend effet le 2 septembre 2021 pour une durée d'un an.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et ne donne lieu à remboursement de rémunération que pour les heures effectuées par l'agent intervenant pour le CCAS en dehors des journées scolaires.

Après avoir ouï l'exposé de Mme CHEVERRY PALUAT le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à signer le projet de convention joint en annexe et les éventuels avenants à intervenir pour des modifications mineures d'horaires ou de durées de travail.

4/ Modification du temps de travail de l'emploi occupé par une ATSEM

Par délibération en date du 19 juillet 2021 le Conseil Municipal suite à l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 06 juillet 2021 avait décidé :

- la suppression, à compter du 01/09/2021, d'un emploi permanent à temps non complet de 26.00 h hebdomadaires d'ATSEM,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 13.00 h hebdomadaires d'ATSEM,

A la demande de l'agent concerné, qui au moment du dépôt de sa demande de retraite progressive auprès de la CARSAT Aquitaine, avait indiqué une date d'effet au 1^{er} août 2021 et de l'impossibilité pour cet organisme de modifier cette date, invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **L'annulation** de la délibération du 19 juillet 2021
- **la suppression**, à compter du **01/08/2021**, d'un emploi permanent à temps non complet de 26.00 h hebdomadaires d'ATSEM,
- **la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 13.00 h hebdomadaires d'ATSEM,

5/ Electrification rurale : Programme « FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2021 (Mme Anne-Marie JOCOU a quitté la séance)

M. David LARREGUY, Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT alimentation propriété JOCOU Pascal.

M. Le Président du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l’Entreprise GROUPEMENT SDEL - CETELEC.

M. LARREGUY précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale « FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2021 » et propose au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l’exposé de M. LARREGUY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus et charger le Syndicat d’Energie de l’exécution des travaux
- **Approuve** le montant des travaux et de dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 10 651.38 €
 - Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus 1 065.14 €
 - Frais de gestion du SDEPA 443.81 €
 - TOTAL 12 160.33 €**
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :
 - Participation FACE 7 811.02 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 1 952.76 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1 952.74 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 443.81 €
 - TOTAL 12 160.33 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

La Commune récupèrera auprès de M. JOCOU la somme de 2 396.55 € correspondant au montant des travaux et des frais de gestion qui ont été réglés par la Commune. L’engagement de prise en charge de ces frais SERA annexé à la présente délibération.

6/ Motion de la Fédération nationale des Communes Forestières

M. Patrick ELIZAGOYEN, Adjoint à l’aménagement du territoire – forêts, informe le Conseil Municipal que suite aux décisions du Gouvernement d’augmenter la contribution des Communes forestières au financement de l’Office National des Forêts, des impacts sur les budgets des communes et des collectivités et du risque de dégradation du service public forestier, une motion de la Fédération nationale des Communes forestières est proposée aux Communes pour demander le retrait de ces mesures.

Oùï l’exposé de M. ELIZAGOYEN et après avoir pris connaissance de la motion, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **Vote** la motion jointe en annexe demandant le retrait de ces mesures

7/ Constitution de la Société publique locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants
Vu la délibération de principe du Conseil départemental n°03-002 du 4 mars 2021 décidant d'engager les démarches préalables à la constitution de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme le Maire informe que le Département a initié la création d'une SPL pour les raisons suivantes :

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Le projet de statuts ci-joint, est présenté. Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivantes :

Durée : 99 ans

Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau

Objet social :

La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- D'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel

Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourg, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement

- De construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures

Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- Des études, conseil et analyses
- Des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme
- Des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage
- L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements

Plus, généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :

Le capital est de 225 000 €, soit 2 250 actions de 100 euros

Actionnaires :

Le Département sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la société)

Les autres actionnaires seront les Commune, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Département volontaires.

Il est proposé que la Commune de Briscous entre au capital de cette SPL, à hauteur de 5 actions soit 500 €.

Sur le plan opérationnel, la nouvelle SPL, bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB) au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques joint en annexe,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de la constitution d'une société publique locale régie par la disposition de articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposées ci-dessus.
- **Fixe** la participation de la Commune de Briscous au capital de la SPL à hauteur de 500 euros et autorise la libération de cette participation en totalité
- **Procède** à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, et autorise Mme le Maire à signer les statuts et tous actes utiles à la constitution de ladite société
- **Désigne** Mme Fabienne AYENSA, Maire, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.



Le Maire,

Fabienne AYENSA